

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2008/2329(INI)

27.1.2009

PROJET DE RAPPORT

sur "Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne"
(2008/2329(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Pál Schmitt

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	8

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur "Améliorer les écoles: un programme de coopération européenne" (2008/2329(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 149 et 150 du traité CE relatifs à l'éducation, à la formation professionnelle et à la jeunesse,
- vu l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relatif au droit à l'éducation,
- vu la communication de la Commission du 3 juillet 2008, intitulée "Améliorer les compétences pour le XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire" (COM(2008)0425),
- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2008, intitulée "Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation" (COM(2008)0865),
- vu la communication de la Commission du 12 novembre 2007, intitulée "L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation – Projet de rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010"" (COM(2007)0703),
- vu le programme de travail décennal, intitulé "Éducation et formation 2010"¹, et les rapports d'étape conjoints élaborés ultérieurement sur les progrès constatés sur la voie de sa mise en œuvre,
- vu la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie²,
- vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie³,
- vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, notamment la partie intitulée "Investir dans le capital humain et moderniser les marchés du travail",
- vu la résolution du Conseil du 15 novembre 2007 sur l'éducation et la formation comme

¹ JO C 142 du 14.6.2002, p. 1.

² JO C 327 du 24.11.2006, p. 45.

³ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

moteur essentiel de la stratégie de Lisbonne¹,

- vu le rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle,
 - vu sa résolution du 27 septembre 2007 sur l'efficacité et l'équité des systèmes européens d'éducation et de formation²,
 - vu sa résolution du 13 novembre 2007 sur le rôle du sport dans l'éducation³,
 - vu sa résolution du 23 septembre 2008 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants⁴,
 - vu sa résolution du 18 décembre 2008 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation – Mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010"⁵,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0000/2009),
- A. considérant que les États membres sont responsables de l'organisation, du contenu et de la réforme de l'enseignement scolaire; considérant que l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que la coopération face à des défis communs, constituent d'excellents instruments pour soutenir les réformes; considérant que la Commission a un rôle crucial à jouer pour faciliter cette coopération,
- B. considérant que le Conseil a adopté trois valeurs de référence à atteindre pour 2010, qui sont liées à l'enseignement scolaire et concernent les jeunes quittant l'école prématurément, la maîtrise de la lecture et l'achèvement de l'enseignement secondaire supérieur; considérant que les progrès accomplis pour atteindre ces valeurs sont toujours insuffisants,
- C. considérant que l'acquisition d'aptitudes de base et de compétences clés par l'ensemble des jeunes et le relèvement des niveaux de réussite scolaire sont essentiels pour atteindre les objectifs de l'agenda de Lisbonne,
- D. considérant que les résultats scolaires des jeunes ont une influence directe sur leurs perspectives d'emploi futures, leur participation à la société, leurs études ou leur formation, et leurs revenus,
- E. considérant que les inégalités et la déscolarisation précoce engendrent des coûts sociaux et économiques élevés et nuisent à la cohésion sociale,

¹ JO C 300 du 12.12.2007, p. 1.

² JO C 219 E du 28.8.2008, p. 300.

³ JO C 282 E du 6.11.2008, p. 131.

⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0422.

⁵ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0625.

- F. considérant que les modèles d'éducation inclusifs favorisent l'intégration des groupes d'élèves défavorisés et des étudiants ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation et accroissent la solidarité entre les élèves issus de milieux différents,
- G. considérant que les programmes, ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation, devraient permettre à chaque élève d'acquérir des compétences clés et de développer pleinement son potentiel; considérant que le bien-être physique et mental des enfants, ainsi qu'un environnement d'apprentissage agréable, sont des éléments cruciaux pour obtenir des résultats d'apprentissage positifs,
- H. considérant qu'un enseignement préprimaire bien développé contribue de façon significative à l'intégration des groupes défavorisés, peut aider à élever les niveaux de compétence généraux et revêt une importance capitale pour accroître l'égalité et faire baisser les taux d'abandon,
- I. considérant que les dépenses d'éducation devraient être particulièrement consacrées aux domaines dans lesquels les résultats et le développement des élèves connaissent la plus forte progression,
- J. considérant que la qualité de l'enseignement est reconnue comme étant le principal facteur intrascolaire qui influence les résultats des élèves,
- K. considérant que la mobilité et les échanges peuvent favoriser l'acquisition de compétences interculturelles, linguistiques, sociales et thématiques, accroître la motivation des enseignants et des élèves et contribuer à améliorer les compétences pédagogiques des enseignants,
- L. considérant que les écoles ne sont qu'une partie d'un groupe d'intervenants, collectivement responsables de l'éducation des jeunes,
1. se félicite de la communication de la Commission précitée, intitulée "Améliorer les compétences pour le XXI^e siècle", et des domaines sur lesquels elle propose d'axer la coopération future;
 2. se félicite de la communication de la Commission précitée, intitulée "Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation", et des mesures qu'elle propose;
 3. souscrit au point de vue selon lequel l'enseignement scolaire devrait constituer une priorité essentielle du prochain cycle de la stratégie de Lisbonne;
 4. se félicite de l'engagement des États membres de travailler de concert dans des domaines clés de l'enseignement scolaire; invite instamment les États membres à tirer pleinement parti de cette possibilité qui leur est offerte d'apprendre les uns des autres;

Accroître les compétences de tous les élèves

5. presse les États membres de faire tout leur possible pour doter tous les jeunes des compétences de base fondamentales pour l'apprentissage ultérieur, de poursuivre leurs

efforts pour mettre en œuvre la recommandation précitée sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et pour atteindre les valeurs de référence précédemment arrêtées;

6. recommande aux États membres d'envisager d'autres stratégies visant à réduire les déséquilibres entre hommes et femmes au regard des compétences de base;
7. se déclare en faveur de modèles éducatifs inclusifs, où les communautés scolaires reflètent la diversité de la société en évitant tout type de ségrégation;
8. estime que les écoles devraient dispenser un enseignement de grande qualité à tous les enfants et fixer des objectifs ambitieux pour tous les élèves, tout en offrant un éventail d'options d'étude et un soutien supplémentaire pour tenir compte des besoins individuels des élèves;
9. demande instamment aux États membres de poursuivre leurs efforts pour réduire le nombre de jeunes quittant l'école prématurément; souligne qu'il est nécessaire d'identifier les élèves en situation de risque le plus tôt possible et de leur offrir un soutien supplémentaire et des activités d'apprentissage après les heures de cours;
10. estime que les écoles devraient non seulement s'efforcer d'améliorer l'employabilité, mais aussi donner à tous les jeunes la possibilité de développer pleinement leur potentiel, en fonction de leurs aptitudes personnelles;
11. considère dès lors que tous les enfants devraient, dès leur plus jeune âge, avoir la possibilité d'acquérir des compétences musicales, artistiques, manuelles, physiques, sociales et civiques; est donc fermement convaincu qu'il faut inclure, à titre obligatoire, l'éducation musicale, artistique et physique dans le programme scolaire;
12. est convaincu que les enfants devraient apprendre des langues étrangères dès leur plus jeune âge; se félicite de la proposition d'instaurer une nouvelle valeur de référence, qui prévoit que deux langues étrangères au minimum soient enseignées à 80 % au moins des élèves de l'enseignement secondaire inférieur; souligne l'importance que revêt l'éducation aux TIC et aux médias;

Des écoles et des enseignants de grande qualité

13. demande aux États membres d'investir dans l'enseignement préprimaire, d'offrir un nombre suffisant d'établissements d'enseignement préprimaire ou de garde d'enfants de grande qualité, dans lesquels interviendront des enseignants et des travailleurs sociaux ayant reçu une formation adéquate, et de garantir la modicité des tarifs; soutient la proposition d'instaurer une nouvelle valeur de référence relative au taux de participation dans l'enseignement préprimaire;
14. recommande qu'un soutien financier soit accordé de manière égale à tous les types d'écoles, indépendamment de leur taille ou de leur philosophie éducative;
15. reconnaît qu'il est nécessaire de garantir la correspondance des systèmes de qualifications dans l'ensemble de l'Europe; demande aux États membres de conférer aux écoles

l'autonomie qui s'impose pour leur permettre de trouver des solutions aux défis spécifiques auxquels elles sont confrontées dans leur contexte local, ainsi que la flexibilité appropriée en termes de programmes scolaires, de méthodes d'enseignement et de systèmes d'évaluation;

16. estime que la composition du personnel enseignant devrait refléter, dans la mesure du possible, la diversité croissante des sociétés européennes, et ce afin d'offrir des modèles à suivre à tous les élèves;
17. recommande vivement que l'on permette au plus grand nombre d'élèves et d'enseignants possible de participer à des projets de mobilité et à des partenariats entre écoles; souligne l'importance que revêt le programme Comenius à cet égard; se félicite de la mise en place de Comenius Regio; soutient la proposition visant à créer une nouvelle valeur de référence en matière de mobilité;
18. est convaincu qu'il est nécessaire de fournir à la fois une formation initiale des enseignants de grande qualité, fondée sur la théorie et la pratique, et un perfectionnement professionnel continu et cohérent; estime que la formation des enseignants et les politiques de recrutement devraient viser à attirer les candidats les plus compétents et que les enseignants devraient se voir offrir une reconnaissance sociale, un statut et une rémunération correspondant à l'importance de leurs tâches;
19. recommande d'impliquer les parents dans la vie scolaire et de les sensibiliser à l'influence que peuvent avoir les conditions de vie et les activités extrascolaires sur l'acquisition d'aptitudes et de compétences à l'école;

* *

*

20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Note d'information pour les députés

Conformément au traité CE, ce sont les États membres qui sont responsables de l'organisation du système éducatif et du contenu de l'éducation et de la formation. Le rôle de l'Union consiste à les aider, par exemple en facilitant l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

La coopération de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation s'est intensifiée au fil du temps, et les États membres et la Commission ont travaillé de concert sur des questions relatives à l'éducation et à la formation dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010". Ce programme de travail, mis en place en 2002 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, a pour objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation et d'en faciliter l'accès.

Dans ce contexte, les États membres et la Commission ont également travaillé conjointement sur des questions relatives à l'enseignement scolaire. Ils ont relevé des défis communs, tels que les compétences clés, la qualité, l'efficacité et l'équité des systèmes éducatifs, ainsi que la qualité des études et de la formation des enseignants. De plus, le programme de travail définit cinq valeurs de référence. Trois d'entre elles ont trait à l'enseignement scolaire: elles concernent le taux de déscolarisation précoce, le pourcentage d'élèves âgés de 22 ans ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur et le pourcentage de jeunes âgés de 15 ans dont les compétences en lecture laissent à désirer.

De récentes évaluations montrent que les progrès accomplis pour atteindre les valeurs de référence arrêtées d'un commun accord sont toujours insuffisants et que les valeurs fixées en matière scolaire pour 2010 ne seront pas atteintes. Les progrès accomplis en matière de déscolarisation précoce et de réussite dans l'enseignement secondaire supérieur sont insuffisants et le nombre d'élèves dont les compétences en lecture laissent à désirer a même augmenté. Si l'on se replace dans une perspective internationale, d'autres pays de l'OCDE enregistrent de meilleurs résultats que bon nombre des États membres de l'Union européenne. C'est pourquoi le Conseil européen du printemps 2008 a pressé les États membres de prendre des mesures concrètes dans les domaines de la lecture, de la déscolarisation précoce et des résultats obtenus par les élèves issus de l'immigration.

Dans ce contexte, la Commission a présenté, en juillet 2008, une communication intitulée "Améliorer les compétences pour le XXI^e siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire"¹. Estimant que l'enseignement scolaire doit constituer une priorité essentielle du prochain cycle du processus de Lisbonne, la Commission propose un programme visant à renforcer la coopération européenne en matière scolaire². La Commission propose plus précisément de renforcer la coopération dans trois domaines: compétences clés, apprentissage de qualité élevée pour chaque élève, enseignants et personnel

¹ COM(2008)0425. La communication se fonde sur une consultation publique dont les résultats peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/education/school21/results_en.html.

² Dans le document de la Commission, les termes "école" et "scolaire" se rapportent aux établissements d'enseignement préprimaire, primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur, ainsi qu'aux établissements de formation professionnelle et aux établissements préprimaires.

des établissements scolaires. Pour chacun de ces domaines, la Commission identifie des thèmes majeurs sur lesquels toute coopération future devrait être axée, tels que la maîtrise de l'écriture et de la lecture, ainsi que du calcul, les méthodes d'apprentissage et d'évaluation personnalisées, l'équité des systèmes d'enseignement scolaire, la déscolarisation précoce et la formation et le recrutement des enseignants.

En novembre 2008, le Conseil a débattu de la communication précitée et est convenu des priorités suivantes pour la coopération européenne en matière scolaire: garantir et améliorer l'acquisition de compétences clés, notamment la maîtrise de la lecture et de l'écriture, ainsi que du calcul, accroître le rôle essentiel joué par les écoles pour promouvoir des sociétés inclusives et renforcer la cohésion sociale, en garantissant un enseignement de qualité élevée à tous les élèves, conformément au principe de l'équité, promouvoir l'enseignement en tant que profession et améliorer la formation initiale et continue du personnel enseignant et des directeurs d'écoles¹.

En décembre 2008, la Commission a présenté une autre communication, intitulée "Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation"². Se fondant sur l'évaluation récente des progrès accomplis dans le cadre du programme de travail "Éducation et formation 2010", ce document identifie des défis stratégiques à long terme et des priorités immédiates en matière d'apprentissage tout au long de la vie. De larges sections de ce document sont consacrées à l'enseignement scolaire. La Commission propose d'améliorer la mise en œuvre des programmes dans les domaines des langues étrangères, de la formation des enseignants et de la déscolarisation précoce, et de continuer à développer la coopération politique autour de questions telles que les aptitudes de base, l'enseignement préprimaire, les élèves issus de l'immigration et ceux qui ont des besoins spécifiques, ainsi que les compétences transversales fondamentales. La Commission propose également de réexaminer et, le cas échéant, d'actualiser les valeurs de référence existantes, et d'intégrer de nouvelles valeurs dans le cadre. S'agissant plus spécifiquement du domaine de l'enseignement scolaire, le document propose d'élargir la valeur de référence relative aux élèves dont les compétences en lecture laissent à désirer pour y inclure également les mathématiques et les sciences, et d'instaurer de nouvelles valeurs relatives à l'apprentissage des langues, à la mobilité et au taux de participation dans l'enseignement préprimaire.

Déclaration du rapporteur

Tandis que les traités soulignent que chaque État membre conserve une compétence exclusive pour le contenu de son enseignement et l'organisation de son système éducatif, l'Union européenne a, depuis l'adoption du traité de Maastricht, intensifié ses initiatives dans ce domaine, en favorisant la coopération entre États membres et en soutenant et en complétant leur action. L'adoption de la recommandation sur les compétences clés, du cadre européen des certifications ou du système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) témoigne de cette évolution.

Les écoles du 21^e siècle ont un double défi à relever: elles doivent se conformer aux orientations politiques établies par les gouvernements nationaux en matière d'enseignement, d'une part, et contribuer à la réalisation des objectifs exposés dans le document stratégique

¹ 14855/08, 30 novembre 2008.

² COM(2008)0865.

essentiel de l'Union européenne qu'est la stratégie de Lisbonne, dont le but est d'accroître la compétitivité de l'Europe, d'autre part.

Votre rapporteur est convaincu que les enfants devraient être placés au centre du système éducatif et que la politique en matière d'enseignement ne devrait pas dépendre exclusivement de considérations économiques ni être considérée comme un simple facteur de croissance économique. L'enseignement est un instrument au service du développement individuel et social, et l'école constitue la première expérience en matière d'apprentissage formel. C'est pourquoi l'école influence considérablement l'opinion que les élèves ont de l'apprentissage en général.

Les écoles sont aussi un lieu de socialisation, où les enfants entrent en contact avec leurs pairs et avec des adultes au moyen de la communication. L'environnement scolaire devrait dès lors être caractérisé par un climat social favorable, par la présence d'une large gamme de méthodes pédagogiques, par un environnement propice à l'apprentissage, par l'ouverture et par la souplesse qui contribuent à l'adoption d'une culture de l'apprentissage permanent.

Les écoles devraient accorder une attention particulière à l'égalité des chances, à la justice sociale et à la diversité culturelle. Les communautés scolaires devraient refléter la société environnante et être exemptes de tout type de discrimination et de ségrégation, afin d'éveiller, chez les enfants, un sentiment de solidarité et d'acceptation envers leurs camarades défavorisés. Un enseignement inclusif peut également contribuer à l'intégration sociale d'élèves issus de l'immigration ou handicapés, et accroître la motivation et la cohésion de la communauté. Les autorités devraient couvrir les besoins financiers et personnels supplémentaires engendrés par un tel enseignement.

Les écoles devraient entretenir d'excellentes relations avec d'autres institutions publiques, telles que les autorités régionales et locales, les établissements sociaux et les institutions de protection de l'enfance, ainsi qu'avec les associations de parents et le monde du travail. L'accessibilité et la proximité des écoles sont des facteurs essentiels de l'inclusion et de la justice sociale et constituent un moyen efficace pour lutter contre la déscolarisation précoce.

Les systèmes éducatifs nationaux devraient être disposés à offrir aux minorités nationales natives un enseignement dans leur langue maternelle à tous les niveaux, et des cours devraient être dispensés aux enfants issus de l'immigration dans leur langue maternelle respective. L'Union européenne joue un rôle de premier plan dans la collecte et la diffusion de bonnes pratiques dans ce domaine.

Un financement adéquat et équitable devrait être accordé à toutes les écoles, tandis que la diversité des méthodes pédagogiques, la taille et la propriété des établissements devraient être respectées. Des fonds et un soutien supplémentaires devraient être octroyés aux écoles situées dans des régions défavorisées et éloignées. En effet, ces établissements se trouvent souvent dans l'incapacité de se porter candidats à des projets de l'Union européenne en employant exclusivement leurs propres ressources.

La qualité de l'enseignement constituant un facteur décisif pour les résultats des élèves, il conviendrait de redoubler d'efforts pour améliorer la formation des enseignants avant l'entrée en service, la formation en cours de service et les perspectives de mobilité, et pour fournir en permanence un soutien et des conseils sur les nouvelles méthodes pédagogiques. II

conviendrait de rétablir l'attractivité et le statut social du métier d'enseignant en offrant des conditions de travail adéquates, une rémunération juste et des systèmes de récompense.

Pour conclure, au lieu de se demander comment les écoles peuvent mieux contribuer à relever les défis du 21^e siècle, il faudrait se poser la question inverse: que faudrait-il faire pour les écoles afin qu'elles soient en mesure de mieux servir les intérêts de nos sociétés et des générations futures? La coopération européenne offre aux États membres et aux établissements d'enseignement une chance unique d'échanger leurs expériences et d'adopter les méthodes qui répondent le mieux à leurs besoins et à leurs attentes.